

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	29

PRÉSENTS	26
POUVOIRS	3
ABSENTS	11

Vote Pour :	29
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023**Date de la Convocation**
07 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize mars à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Olivier DAMEZ, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claude SOULIES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Monique CORBIERE-FAUVEL, Michel BONNET, Thierno BAH, Bernard MIRAMOND, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°10_2023DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Rénovation énergétique des écoles de Lasgraisses, Labastide de Lévis et Puycelsi - Demande de subvention auprès de l'état - DSIL 2023

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation du plan pluriannuel d'investissement et du budget 2023, et du dépôt des demandes de subvention auprès de l'Etat, une demande de subvention de l'État au titre de la DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour les travaux de rénovation énergétique des écoles de Lasgraisses, Labastide de Lévis, Puycelsi avait été déposée et reportée sur la DSIL 2023. Une aide Région a été acquise de 40 000 € et une demande d'aide au Département est en cours d'instruction. Les coûts ont changé.

Les collectivités contribuent à plus de 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre, la communauté d'agglomération se doit d'agir sur la consommation d'énergie des bâtiments. C'est d'ailleurs notamment à travers la mise en œuvre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) contribuant aux objectifs régionaux et nationaux en faveur de la lutte contre le changement climatique que la communauté d'agglomération amplifie son action en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et équipements publics communautaires.



Le patrimoine immobilier associé à l'exercice des compétences communautaires nécessite des travaux afin de permettre d'améliorer le confort d'usage tout en réduisant les consommations d'énergie des bâtiments. Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments permettront de répondre aux lacunes thermiques diagnostiquées dans les études thermiques dans la mesure où ils optimiseront les consommations d'énergie, amélioreront le confort d'usage et les performances thermiques des bâtiments.

Il s'agit de réaliser les travaux de rénovation énergétique des écoles de Lasgraises, Labastide de Levis, Puycelsi. Les travaux concernent particulièrement les menuiseries extérieures, l'isolation des planchers bas, des murs, des fenêtres, des combles, la mise en place de VMC performante. Ils visent en outre la mise en place d'un éclairage LED.

Le coût prévisionnel global, actualisé, de l'opération est de 384 520 € H.T. Il convient d'actualiser la demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel actualisés se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.(€)
Ecole de Lasgraises	90750
Cantine de Lasgraises	13900
Ecole de Labastide de Levis	154870
Ecole de Puycelsi	125000
Coût H.T.	384 520 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – DSIL	X	153 808€	40%
Département	X	115 356 €	30%
Région	Acquis	40 000 €	10%
Sous-total aides publiques		305 318.80 €	80%
Autofinancement		79 201.20 €	20%
COÛT H.T.		384 520€	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la décision du Bureau n°32-2022 du 11 avril 2022 relative à la rénovation énergétique de 5 bâtiments communautaires (3 écoles, un relais Petite Enfance et Médiathèque de Graulhet) - Demandes de subvention auprès de l'Etat (DSIL 2022), de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2023 conformément au plan de financement prévisionnel actualisé présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **28 MARS 2023**
- publication - mise en ligne
Le **28 MARS 2023**
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 081-200066124-20230328-10_2023DB-DE



Document communiqué

